

**Accord de regroupement de champs conventionnels
CCN66-79 et CHRS**

ENTRE

NEXEM

14 rue de la Tombe-Issoire - 75014 PARIS

D'une part,

ET

FEDERATION DES SERVICES DE SANTE ET SOCIAUX (CFDT)

47/49, avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19

FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS SANTE ET SOCIAUX (CFTC)

34 quai de la Loire 75019 PARIS

FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (CGT)

Case 538 - 93515 MONTREUIL CEDEX

FEDERATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE (CGT-FO)

7 passage Tenaille - 75014 PARIS

FEDERATION NATIONALE SUD SANTE SOCIAUX (SUD)

70, rue Philippe-de-Girard - 75018 Paris

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans un contexte où les branches professionnelles sont invitées à se rapprocher, les parties désirent être actrices de la structuration du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif et de sa construction conventionnelle.

Nexem (organisation professionnelle d'employeurs représentative dans les champs CCN66-79 et CHRS), et les organisations syndicales représentatives dans le périmètre des conventions collectives dont elle est signataire, réaffirment la nécessité de construire des dispositions applicables à l'ensemble des employeurs et des salariés de ces champs. Conformément à l'article 7.4.3. des statuts de la confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif dont elle est membre, Nexem mandate cette dernière pour négocier et conclure dans ce cadre.

Ce regroupement de champs conventionnels représente une opportunité pour répondre aux enjeux du secteur, sécuriser les parcours professionnels, assurer l'équité entre les salariés, améliorer leurs conditions d'emploi et de travail, et de rendre plus lisibles les droits des salariés. Il permet, en outre, de garantir un accompagnement de qualité pour les personnes prises en charge.

Article 1^{er} :

En application de l'article L. 2261-33 du Code du travail, les parties décident de regrouper les champs d'application suivants :

- convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 (la « CCN66 » - IDCC 0413), défini en son article 1^{er} Champ d'application professionnel, à laquelle est rattachée la convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés du 1^{er} mars 1979 (la « CCN79 » IDCC 1001), dont le champ d'application est défini en son article 1^{er} Champ d'application, par arrêté relatif à la fusion des champs conventionnels publié au Journal Officiel du 16 novembre 2018,
- accords de travail applicables aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (les « CHRS » – IDCC 0793), tel que défini dans ces accords.

Article 2 :

Les modalités de négociation des stipulations communes visées à l'article L. 2261-33 du Code du travail seront définies dans un accord distinct.

La convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 constitue la convention collective de rattachement visée au dernier alinéa de l'article L. 2261-33 du Code du travail.

Article 3 :

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Conformément aux dispositions de l'article L. 314-6 du Code de l'action sociale et des familles, les dispositions du présent accord entreront en vigueur après agrément.

Le présent accord pourra être révisé et dénoncé dans les conditions légales en vigueur.

Fait à Paris, le 02 octobre 2019

Pour le champ CCN66

**ORGANISATIONS
SYNDICALES
DE SALARIES DANS LE
CHAMP CCN66**

LA FEDERATION NATIONALE DES
SERVICES
SANTE ET SERVICES SOCIAUX
(CFDT)

LA FEDERATION DES SYNDICATS
SANTE SOCIAUX (CFTC)

LA FEDERATION DE LA SANTE ET
DE L'ACTION SOCIALE (CGT)

LA FEDERATION NATIONALE DE
L'ACTION SOCIALE (CGT-FO)

LA FEDERATION NATIONALE SUD
SANTE SOCIAUX (SUD)

**ORGANISATION
PROFESSIONNELLE
D'EMPLOYEURS**

NEXEM

Pour le champ CHRS

**ORGANISATIONS
SYNDICALES
DE SALARIES DANS LE
CHAMP CHRS**

LA FEDERATION NATIONALE DES
SERVICES
SANTE ET SERVICES SOCIAUX
(CFDT)

LA FEDERATION DE LA SANTE ET
DE L'ACTION SOCIALE (CGT)

LA FEDERATION NATIONALE DE
L'ACTION SOCIALE (CGT-FO)

LA FEDERATION NATIONALE SUD
SANTE SOCIAUX (SUD)

**ORGANISATION
PROFESSIONNELLE
D'EMPLOYEURS**

NEXEM